



Commune
de
VITERNE
54123

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES REGLEMENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CMJ

Le Conseil Municipal des jeunes est composé de 9 élus maximum, issus des 3 classes CE2, CM1, CM2 ; Ces 3 classes composent la liste des votants.

Dans un esprit de parité, les élu(e)s se répartissent comme suit :

1 maire (fille ou garçon), 2 adjointes, 2 adjoints, 2 conseillères, 2 conseillers

La position de chacun(e) est définie par le nombre de voix obtenues.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée du mandat est de 2 ans (renouvelable).

ARTICLE 3 : SCRUTIN

Le scrutin est un scrutin de liste. Les conseillers sont élus parmi les candidats à la majorité relative à bulletin secret.

Les candidat(e)s doivent se déclarer dans les délais prévus à l'avance, avec l'autorisation de leurs parents.

Les bulletins de vote doivent comporter 9 noms cochés d'une croix, et pas plus, sous peine de nullité.

Sera élu(e) « Maire Jeune » la candidate ou le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;

En cas d'égalité de voix, sera élu le candidat ou la candidate le(la) plus âgé(e).

Seront élu(e)s « Adjointes Jeunes » les 2 candidates, et adjoints les 2 candidats ayant obtenu ensuite le plus grand nombre de voix ;

Seront élu(e)s « Conseillères Jeunes » les 2 candidates, et « Conseillers Jeunes » les 2 candidats ayant obtenu ensuite le plus grand nombre de voix ;

ARTICLE 4 : vote par procuration

En cas d'absence prévue le jour du scrutin, le bulletin peut être remis sous enveloppe fermée à un autre électeur ou à une autre électrice, qui votera à sa place.

ARTICLE 5 : fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité d'au moins 2 élus et du Maire, à qui les projets seront soumis pour approbation. Chaque année, le Conseil Municipal des jeunes rendra compte de ses travaux au Conseil Municipal de la commune

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal des jeunes se réunit dans les locaux municipaux en assemblée plénière au moins 4 fois dans l'année scolaire sous la responsabilité des élu(e)s adultes. Des réunions de commissions peuvent traiter d'un sujet particulier suivant besoins et projets.

Tous les autres candidats de CE2-CM1-CM2 et anciens CM2 (6èmes-5èmes) peuvent assister aux réunions du Conseil

ARTICLE 6 :

Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CMJ.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat. Ce règlement est susceptible d'être modifié si l'expérience en montrait la nécessité.

ARTICLE 7 : FIN DE MANDAT

Sont déclarés sortants :

- Les élus en fin de mandat
- Les élus démissionnaires
- Les élus aux absences non justifiées et répétées

L'élu sortant en cours de mandat est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix après lui.

Le Maire
Jean-Marc DUPON